

Covid-19 : Les demandes d'activité partielle pour mars peuvent être déposées jusqu'au 30 avril

Publié le 14 avril 2020

Le Ministère du travail a publié une nouvelle mise à jour en date du 9 avril de son questions-réponses relatif à l'activité partielle.

Compte tenu de la situation exceptionnelle et du nombre de dossiers reçus par l'administration, un allongement des délais de dépôt est désormais accordé : les demandes de chômage partiel pour le mois de mars pourront être déposées jusqu'au 30 avril, avec effet rétroactif.

[>> Consulter le nouveau questions-réponses](#)